



# Les Très Grandes Entreprises et l'Urssaf

2010

## Un dispositif dédié à la gestion des Très Grandes Entreprises

La gestion du dispositif « Très Grandes Entreprises », les entreprises de plus de 2 000 salariés, est confiée à 8 Urssaf formées et impliquées dans cette démarche : l'Urssaf de Strasbourg, l'Urssaf des Bouches-du-Rhône, l'Urssaf de la Gironde, l'Urssaf de la Haute-Garonne, l'Urssaf de la Loire-Atlantique, l'Urssaf du Nord, l'Urssaf du Rhône, et l'Urssaf de Paris et région parisienne.



[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

[www.mon.urssaf.fr](http://www.mon.urssaf.fr)

## Ce qui change pour vous

Vous disposez désormais, d'un interlocuteur unique habilité à vous apporter l'assistance technique, l'expertise réglementaire ainsi que, le cas échéant, les moyens technologiques nécessaires à l'accomplissement de vos formalités déclaratives.

Vos comptes sont centralisés auprès d'une des huit Urssaf qui gèrent le dispositif TGE.

### Établissement de vos déclarations

Vous effectuez vos déclarations et le versement de vos cotisations auprès de votre Urssaf « Interlocuteur unique ».

Votre DUCS (Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales) peut être effectuée en ligne sur le portail de déclarations sociales : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Vous pouvez également effectuer votre DUE, sur le service de saisie en ligne via [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

### Versement de vos cotisations

Vous continuez à faire une déclaration par établissement sans obligation de centralisation de la paie mais l'ensemble de vos déclarations doit être transmis à votre Urssaf de rattachement.

Vos numéros de compte vont changer, et seront transmis automatiquement à l'Urssaf unique.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, vous devrez également centraliser les cotisations chômage avec les cotisations de sécurité sociale sur les bordereaux Urssaf.

### Intégration de vos filiales

Vos filiales peuvent, le cas échéant, vous suivre auprès de votre Urssaf de rattachement. Pour cela vous bénéficiez d'un accès direct, en ligne, aux formulaires d'adhésion de vos filiales sur l'espace GE du site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

## Nos engagements

Le réseau Urssaf s'engage dès aujourd'hui à vous proposer des services adaptés.

### Une relation privilégiée

Un interlocuteur est affecté à la gestion de votre dossier. Afin de développer une relation privilégiée, nous vous proposons un rendez-vous annuel. Ce sera l'occasion d'évoquer les évolutions réglementaires, de traiter d'éventuelles difficultés de gestion, de vous présenter des offres de simplification.

Certaines réglementations nécessitent l'étude de cas individuels. Une sécurisation juridique est proposée à travers plusieurs dispositifs.

### La gestion facilitée de vos déclarations et de vos paiements

L'Urssaf vous informera régulièrement sur les codes à utiliser lors de la déclaration et sur leurs changements éventuels. Compte tenu du montant de vos cotisations, vos déclarations doivent être effectuées par voie électronique. En cas de difficulté votre interlocuteur Urssaf vous apportera l'assistance technique nécessaire.

### Des informations spécifiques et des outils de dématérialisation en ligne

Un espace dédié dans le site Internet, **www.urssaf.fr** vous propose :

- un accès direct aux formulaires d'adhésion de vos filiales au dispositif VLU,
- la consultation, en ligne, de la fiche d'engagements Grandes Entreprises,
- l'opportunité d'adhérer au service « Urssaf en ligne », vous permettant d'accéder simplement à l'ensemble des services internet avec un mot de passe unique (déclaration et paiement des cotisations Urssaf, visualisation de la situation de vos comptes, échange directement en ligne avec votre Urssaf, etc.)
- la possibilité de vous abonner à la lettre d'info d'urssaf.fr, moyen d'information par messagerie Internet sur l'ensemble des actualités sociales et économiques.

L'ensemble de vos opérations est consultable sur **www.grandesentreprises.urssaf.fr**





## **Aco**

### **Service Grandes Entreprises**

36, rue de Valmy - 93108 Montreuil Cedex  
Téléphone : 01 77 93 66 60 - E-mail : [vlu.urssaf@acoss.fr](mailto:vlu.urssaf@acoss.fr)

Vous pouvez également consulter notre site Internet dédié  
aux Très Grandes entreprises [www.grandesentreprises.urssaf.fr](http://www.grandesentreprises.urssaf.fr)